arriver à la station de transition de
le 18 .

Le Commissaire de gare,

ORDRE DE CONTINUATION DE ROUTE.

Le train énoncé au présent bordereau continuera sa route sur

A , le 18 .

Le Commissaire militaire de gare
de la station de transition,

Vu arriver à station finale et de destination
à la composition ci-contre
ou après avoir subi les réductions ci-après qui sont indiquées dans la colonne à ce destinée au recto .

Le 18

Le Commandant de gare
de la station tête d'étapes de guerre,

Vu :

Le Sous-Intendant militaire,

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Rapport au Président de la République et décret du 19 novembre 1889..... 1

TITRE Ier.

PRINCIPES GÉNÉRAUX. — PRÉPARATION.

CHAPITRE PREMIER.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Articles.
1er. Définition et division des transports stratégiques..... 3
2. Division du réseau entre la zone de l'intérieur et la zone des armées 4
3. Autorités qui ordonnent les transports stratégiques..... 4
4. Autorités chargées de la direction dans la zone de l'intérieur..... 4
5. Autorités chargées de la direction dans la zone des armées..... 5
6. Fournitures à faire par les compagnies. — Tarifs et taxe relative au péage. 5
7. Alimentation des troupes (hommes et chevaux) pendant les transports stratégiques..... 6

CHAPITRE II.

PRÉPARATION DES TRANSPORTS STRATÉGIQUES.

8. Préparation des transports de mobilisation..... 7
9. Préparation des transports de concentration..... 7
10. Préparation des transports de ravitaillement et d'évacuation..... 9
11. Préparation du service des chemins de fer aux armées..... 9

TITRE II.

TRANSPORTS EXÉCUTÉS DANS LA ZONE DE L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

12. Personnel chargé de faire exécuter les transports..... 10
13. Dispositions communes aux divers organes de chemins de fer..... 11
14. Emploi du télégraphe..... 12

CHAPITRE II.

RÈGLES D'EXÉCUTION DES TRANSPORTS.

Articles. Pages.
15. Principes généraux 12

Section Ire. — *Règles techniques préliminaires des transports.*

16. Avis à donner au public de la suppression du service normal 13
17. Mesures relatives aux marchandises 13
18. Augmentation du personnel de certaines gares 14
19. Agents télégraphistes de l'Etat 14
20. Exécution d'urgence par les compagnies, des travaux indiqués par les commissions de réseau 14
21. Equipes volantes dans les gares de passage 14
22. Reprise du service commercial 15

Section II. — *Fonctionnement des gares de rassemblement dans les transports de ravitaillement et d'évacuation.*

23. Réunion, aux gares de rassemblement, de tout le matériel et de tout le personnel expédiés de l'intérieur à l'armée, et réexpédition 15
24. Tableaux de service et instructions à adresser aux commissions des gares de rassemblement 16
25. Réceptions et réexpéditions à l'intérieur faites par la gare de rassemblement 16

TITRE III.

TRANSPORTS EXÉCUTÉS DANS LA ZONE DES ARMÉES.

CHAPITRE PREMIER.

PERSONNEL CHARGÉ DE DIRIGER ET DE FAIRE EXÉCUTER CES TRANSPORTS.

Section Ire. — *Direction d'ensemble du service.*

26. Autorité chargée de la direction d'ensemble 16
27. Relations du directeur général avec le Ministre 17

Section II. — *Directeur des chemins de fer aux armées.*

28. Personnel à la disposition du directeur 17
29. Attributions du directeur des chemins de fer aux armées 18

Section III. — *Personnel chargé de l'exécution du service sur les lignes exploitées par les commissions de réseau.*

30. Commissions de réseau 19
31. Sous-commissions de réseau et commissions de gare 19
32. Personnel auxiliaire et matériel d'exécution 20
33. Relations des commissions de réseau et du personnel qui leur est subordonné avec le service des étapes 20

Section IV. — *Commissions de chemins de fer de campagne.*

Articles. Pages.
34. Composition 20
35. Personnel d'exécution et matériel d'exploitation 21
36. Personnel auxiliaire 21
37. Désignation à l'avance du personnel de trois commissions 21
38. Attributions 22
39. Relations des commissions avec les directions d'étapes d'armée 22

Section V. — *Commandements de gare.*

40. Composition 22
41. Attributions 23
42. Relations des commandements de gare avec le service des étapes 23
43. Personnel mis temporairement à la disposition des commandants de gare 24

Section VI.

44. Service des chemins de fer dans une armée opérant isolément 24

CHAPITRE II.

RÈGLES D'EXÉCUTION DES TRANSPORTS.

45. Principe général 35

Section Ire. — *Règles d'exploitation.*

46. Transports privés 25
47. Stations têtes d'étapes de guerre 25
48. Ordre de service pour le mouvement et la comptabilité 26

Section II. — *Protection de la voie et des trains.*

49. Protection contre les opérations stratégiques de l'ennemi 26
50. Protection de la voie et des trains contre les partisans ou les habitants 26
51. Mesures à prendre sur les sections menacées par les détachements ennemis. 27
52. Cas où le chef de la troupe embarquée prend la direction du train 27
53. Escorte d'infanterie donnée aux trains de matériel 28
54. Destruction de la voie et des ouvrages d'art 28

TITRE IV.

TRANSPORT DU MATÉRIEL EN TEMPS DE GUERRE.

Règle générale 28

CHAPITRE PREMIER.

TRANSPORTS DANS LA ZONE DE L'INTÉRIEUR.

Section Ire. — *Gares de rassemblement, stations-magasins, en-cas mobiles.*

56. Gares de rassemblement. — Personnel à y attacher 29
57. Conditionnement des colis des corps de troupe 29

Articles. Pages.
58. Stations-magasins 29
59. Conditions que ces stations doivent remplir 30
60. Personnel, hangars et magasins 30
61. Règle relative au déchargement 30
62. Exceptions à la règle précédente et réexpéditions 31
63. En-cas mobiles 31
64. Destination des approvisionnements des stations-magasins 31

Section II. — *Demandes d'ordres de transport.*

65. Règle générale 32
66. Demandes d'ordres de transport et leur classement 32
67. Désignation par le Ministre des gares ouvertes à la remise directe des ordres de transport 32
68. Comptes rendus adressés par les commissions des gares de rassemblement 33
69. Avis transmis d'une commission de réseau à l'autre 33

Section III. — *Lettres de voiture et factures d'expédition. — Convoyeurs. Chargement et déchargement des wagons.*

70. Établissement de ces pièces, leur destination 33
71. Reconnaissance du matériel 34
72. Marques extérieures des wagons 34
73. Convoyeurs 34
74. Transport de bétail 35
75. Chargement et déchargement des wagons 35

CHAPITRE II.

TRANSPORTS PASSANT DE LA ZONE DE L'INTÉRIEUR DANS LA ZONE DES ARMÉES ET INVERSEMENT.

76. Réexpédition du matériel par les stations-magasins sur les stations têtes d'étapes de guerre 35
77. Convoyeurs garde-bagages 36
78. Factures militaires d'expédition 36
79. Bordereaux de chargement des trains 36
80. Emploi des bordereaux pour la justification des dépenses 37

CHAPITRE III.

TRANSPORTS DANS LA ZONE DES ARMÉES.

81. Dispositions générales 37
82. Demandes d'ordres de transport dans la zone des armées 37
83. Avis transmis d'une commission de réseau ou de chemins de fer de campagne à l'autre 38

TITRE V.

TRANSPORT DES MALADES ET BLESSÉS EN ARRIÈRE DES ARMÉES.

CHAPITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

84. Direction du service 38
85. Organisation des lignes d'évacuation 38
86. Répartition des malades et blessés 39

CHAPITRE II.

HOPITAUX D'ÉVACUATION ET INFIRMERIES DE GARE.

Articles. Pages.
87. Hôpitaux d'évacuation 40
88. Infirmeries de gare 40

CHAPITRE III.

TRAINS D'ÉVACUATION.

89. Emploi du matériel roulant des compagnies 41
90. Organisation des transports d'évacuation 41
91. Trains sanitaires permanents 42
92. Trains sanitaires improvisés 42
93. Transport des malades et blessés assis 43
94. Précautions à prendre dans la formation des trains 43
95. Marche des trains d'évacuation 43
96. Arrivée des malades, leur débarquement 44

CHAPITRE IV.

AVIS A DONNER, FEUILLES D'ÉVACUATION, BONS DE CHEMINS DE FER.

97. Avis et notifications 44
98. Feuilles d'évacuation 44
99. Bons de chemin de fer 45

TITRE VI.

TRANSPORTS DU DÉPARTEMENT DE LA MARINE.

100. Dispositions applicables aux troupes et au matériel de la marine 45
101. Classements des transports de la marine pendant la période des mouvements stratégiques 45

PARIS. — IMPRIMERIE L. BAUDOIN ET Cᵉ, 2, RUE CHRISTINE.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

DU 25 AVRIL 1890

MODIFIANT LES

APPENDICES DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

SUR LES

TRANSPORTS MILITAIRES

PAR CHEMINS DE FER

(ANCIENNE 2ᵉ PARTIE ; ÉDITION DE 1888.)

(ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL ; 4ᵉ BUREAU.)

Les appendices aux Règlements sur les transports ordinaires et stratégiques, dont le texte est ci-joint, remplacent les appendices de la 2ᵉ partie du Règlement général sur les transports militaires par chemins de fer, qui est abrogée.

Les prescriptions de ces appendices entreront en vigueur à partir du 15 juin 1890.

PARIS
LIBRAIRIE MILITAIRE DE L. BAUDOIN ET Cᵉ
LIBRAIRES-ÉDITEURS
30, Rue et Passage Dauphine, 30

1890